

# Pavillon terrasse des jonquilles

*Un chez-soi loin de chez soi*

## Changements importants – Foire aux questions

### Quand les frais entreront-ils en vigueur?

Dès le 15 juin 2014, le Pavillon terrasse des jonquilles exigera des frais remboursables des patientes et des patients habitant à au moins 200 km (aller simple) du Pavillon.

### Qu'arrive-t-il si j'habite à moins de 200 km (aller simple) du Pavillon?

Si vous habitez à moins de 200 km du Pavillon, ces frais ne seront pas remboursés puisque votre séjour sera gratuit. Cependant, vous devrez payer vos frais de repas.

### Pourquoi les frais s'appliquent-ils uniquement aux patientes et aux patients habitant à au moins 200 km du Pavillon?

Par l'entremise du Programme de subventions aux résidents du Nord pour frais de transport à des fins médicales (Programme de SRNOTM), on rembourse les frais d'hébergement aux patients qui habitent à au moins 200 km du Pavillon lorsqu'ils se déplacent afin d'obtenir des soins médicaux, à raison de 25 \$ par nuitée, jusqu'à un maximum de 100 \$ par déplacement pour suivre des traitements. Les frais remboursés dans le cadre du Programme de SRNOTM et ceux facturés par le Pavillon terrasse des jonquilles sont harmonisés afin que les séjours y demeurent gratuits, une fois qu'ils sont remboursés par l'entremise du Programme de SRNOTM.

### Combien un séjour au Pavillon coûte-t-il?

Ces frais minimaux remboursables seront de 25 \$ par nuitée jusqu'à un maximum de 100 \$ par déplacement pour suivre des traitements. Ils concordent avec la somme qui sera remboursée par l'entremise du Programme de SRNOTM.

### Pourquoi le Pavillon impose-t-il ces nouveaux frais?

En 2012, le gouvernement de l'Ontario a instauré le Programme de SRNOTM pour aider les résidentes et les résidents des collectivités rurales à payer leurs frais de transport à des fins médicales. Les personnes qui se déplacent à au moins 200 km de leur résidence (aller simple) pour suivre un traitement médical peuvent demander jusqu'à un maximum de 100 \$ pour les frais d'hébergement par déplacement à cette fin.

### À quoi ces frais serviront-ils?

Les frais que vous paierez permettront de veiller à ce que le Pavillon terrasse des jonquilles demeure un chez-soi loin de chez soi, et qu'il demeurera un endroit confortable et pratique pendant les séjours, et ce, pendant des années.

### Comment dois-je payer les frais?

On remettra un reçu aux clientes et aux clients du Pavillon terrasse des jonquilles lors de leur départ, comme on le fait à l'hôtel. Il faut payer à ce moment-là, en argent comptant, par carte de débit, de crédit ou par chèque, à la réception de l'établissement. On donnera ensuite un reçu que les clients pourront soumettre, accompagné du formulaire à cette fin (Demande de subvention accordée aux résidents du Nord de l'Ontario pour frais de transport à des fins médicales), au ministère de la Santé et des Soins de longue durée, afin d'obtenir le plein remboursement des frais par l'entremise du Programme de SRNOTM.

### Puis-je payer par versements?

Comme à l'hôtel, il faut verser le paiement en totalité à son départ.

### J'ai des préoccupations au sujet du paiement. À qui devrais-je m'adresser?

Si les frais remboursables vous préoccupent, n'hésitez pas à en parler au personnel du Pavillon.

### Puis-je les déduire à titre de frais médicaux?

Non. Vous pouvez uniquement présenter une demande de remboursement dans le cadre du Programme de SRNOTM.

## Pour nous joindre

Ministère de la Santé et des Soins  
de longue durée  
Direction des services pour les  
demandes de règlement  
Sans frais : 1-800-461-4006  
health.gov.on.ca

Pavillon terrasse des jonquilles  
Tél. : 705-523-7333  
Sans frais : 1-800-465-6343  
hsnsudbury.ca/daffodillodge



Northeast Cancer Centre  
Health Sciences North  
a Cancer Care Ontario partner

Centre de cancérologie du Nord-Est  
Horizon Santé-Nord

*Suite à la page 2*

# Changements importants – Foire aux questions (suite)

## Comment puis-je me prévaloir du Programme de SRNOTM ou présenter une demande à ce titre?

### Il y a trois étapes :

1. Votre médecin, dentiste, optométriste, chiropraticien, sage-femme ou infirmière praticienne du Nord peut vous remettre un formulaire de demande. Avant de vous déplacer, vous devez recevoir un certificat du fournisseur de soins qui recommande les soins. La section du formulaire de demande relative à la recommandation doit être seulement remplie tous les 12 mois si les déplacements sont effectués pour consulter le même spécialiste ou se rendre dans le même établissement de soins. Si le patient doit consulter un autre spécialiste ou se rendre dans un autre établissement pour une visite de suivi ou s'il doit se faire accompagner, un nouveau certificat est requis. Il faut remplir un formulaire pour chaque voyage aller-retour effectué. Vous ne pouvez soumettre qu'une seule demande par voyage aller-retour, quel que soit le nombre de spécialistes consultés au cours de ce déplacement.
2. Le spécialiste que vous consultez au Centre de cancérologie du Nord-Est doit remplir la section du formulaire le concernant.
3. Sur le formulaire du Programme de SRNOTM, vous devez inclure les reçus d'hébergement de même que les reçus et l'itinéraire d'autobus, d'avion ou de train, pour vous et la personne qui vous accompagne. Les demandes d'information et les formulaires relatifs au Programme de SRNOTM doivent être adressés au bureau régional de la Direction des services pour les demandes de règlement du ministère de la Santé et des Soins de longue durée (n'envoyez pas de photocopie).

## Combien de temps ai-je pour soumettre ma demande?

Toutes les demandes doivent parvenir au ministère de la Santé et des Soins de longue durée au cours de la période de 12 mois qui suit la date du service.

## Combien de temps faut-il attendre pour recevoir la subvention?

Un chèque vous sera envoyé environ six semaines après la réception par le ministère d'un formulaire de demande dûment rempli (conformément au processus de demande du ministère de la Santé et des Soins de longue durée). Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le ministère (adresse indiquée ci-dessus).

## Que faire si j'ai besoin d'aide pour me déplacer, prendre mes médicaments ou mon bain? Quelqu'un peut-il demeurer avec moi?

Les patients et les personnes devant les accompagner à des fins médicales ont la priorité d'hébergement au Pavillon. Ces compagnons de voyage peuvent y loger gratuitement.

## Je peux me débrouiller par moi-même, mais j'aimerais que quelqu'un demeure avec moi au Pavillon terrasse des jonquilles. Des frais s'appliquent-ils dans un tel cas?

S'il y a de la place au Pavillon pour qu'un compagnon de voyage séjourne avec vous, les frais sont de 45 \$ par nuitée. Ces frais sont conformes au taux établi; un membre de la famille ou un ami (invité) peut s'en prévaloir si une place est disponible. Cependant, ces clients ne peuvent présenter une demande de remboursement par l'entremise du Programme de SRNOTM. Cette personne doit payer les frais à son départ du Pavillon.

## J'ai été conduit au Pavillon par un chauffeur de la Société canadienne du cancer (SCC), à qui j'ai remis mon formulaire du Programme de SRNOTM. Comment puis-je soumettre mon reçu après avoir été hébergé au Pavillon?

On demande aux patients faisant appel aux services de transport de la SCC de soumettre directement à l'organisme tous leurs reçus de déplacement pour suivre des traitements. La SCC recueillera ces reçus pour chaque déplacement afin de suivre des traitements et elle les soumettra directement aux bureaux du Programme de SRNOTM. La SCC vous remboursera vos frais d'hébergement dès qu'elle aura elle-même été remboursée par le Programme de SRNOTM. Pour plus de renseignements, veuillez vous adresser à un membre du personnel du Pavillon. Pour toute question concernant la présentation des documents ou les remboursements, veuillez communiquer avec la SCC au 1-888-939-3333.

## Veuillez acheminer toute autre question sur le Programme de SRNOTM à l'adresse suivante.

### Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

### Bureau régional de la Direction des services pour les demandes de règlement

199, rue Larch, bureau 801

Sudbury (Ontario) P3E 5R1

Tél. : 705-675-4010

Sans frais : 1-800-461-4006